

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Itinéraire de St. Louis à l'Oregon ou à la Californie.

Orégon-City, 16 octobre 1850.

Monsieur,

La considération des souffrances qu'ont éprouvées les dernières émigrations par terre, pour l'Oregon, ou la Californie, me détermine à vous envoyer la direction suivante sur les moyens et précautions à prendre avant de s'abandonner dans ces routes immenses et désertes, où déjà tant de voyageurs ont trouvé la mort. Je suis loin d'engager un seul Canadien à quitter sa patrie, qui doit lui suffire; encore, si je le puis, veux-je être utile à ceux qui seraient ou se croiraient dans la nécessité de le faire.

Il s'agit d'abord, pour ce voyage, d'être rendu à St. Louis, où l'on prend le *steamboat* jusqu'à West port, et mieux jusqu'à St. Joseph.

Un peu plus haut dans le nord. West port sur le Missouri, est à 500 milles de St. Louis; c'est une petite ville frontière du territoire des Sauvages. Là, chaque voyageur doit avoir, ou se procurer trois chevaux, un de charge, et deux de monture alternative; un bon fusil et de la munition; deux couvertures; de grandes gourdes ou cantines; des provisions de bouche pour trois mois. La caravane se compose, autant que possible, de 20 ou 30 personnes, qui auront en commun les objets que l'embaras et le poids rendraient incommodes, tels que les tentes et les instruments culinaires. Trois tentes devront suffire pour la caravane. L'importance de se munir de quelques remèdes pour les malades, de linge pour panser les plaies, devra être comprise de tous. On n'aura ni voitures, ni wagons, ni bœufs, mais seulement des chevaux de selle. A la place de chevaux de charge, il sera mieux d'avoir des mulets. Le prix des mulets varie, dit-on, à West-port, de \$35 à \$45, et celui des chevaux de \$30 à \$40. Il faudrait, outre les trois chevaux de charge, en avoir quelques uns pour remplacer ceux qui pourraient périr. Il sera bon aussi d'avoir avec soi quelques objets d'échange pour les Sauvages. Les dépenses que l'on fait avant de partir sont à peu près les mêmes du voyage. En s'associant plusieurs ensemble, il en coûte tout au plus \$200 à chaque individu, lesquels deux cents piastres peuvent lui rentrer, en Oregon, par la seule vente des chevaux, dont le prix double celui de l'achat.

Ces préparatifs effectués, on part pour les montagnes, direction ouest. Il ne faut pas faire plus de 30 milles par jour; le reste du temps doit être consacré au repos et à la nourriture des personnes et des animaux. On attache aux chevaux un long licou, afin de pouvoir les reprendre plus facilement le matin, dans les pâturages où on les a laissés libres.

A soixante ou quatre-vingt milles de West-port, on traverse de suite, ou à la rigueur, la rivière de *Cassius*. Les premiers indiens que l'on rencontre, sont les *Kants*, de la rivière de ce nom. Ils forment une population de 1,200 âmes. Après dix-huit jours de marche, après avoir traversé en dernier lieu une belle plaine de 30 milles de large, on arrive sur les bords de la *Nebrawa* (rivière au cerf), désignée par les Français sous le nom de *Plate*, ou rivière plate. La *Plate* est un grand tributaire du Missouri, et peut être considérée comme la plus orientale et la plus utile des rivières de l'Amérique du nord; car elle a deux mille mètres de large d'un bord à l'autre, et sa profondeur n'est guère que de deux à six pieds. Sur la plaine de la *Plate* abondent les cabris,

dont la chair est très délicate. Après quelques jours de marche le long de la *Plate*, on arrive dans les plaines des buffles. Ces animaux sont encore une ressource pour le voyageur. On fait cuire leur viande avec leur hieute sèche que l'on trouve dans les prés; car le bois manque sur les bords de la *Plate*. Les loups étant aussi très nombreux en cet endroit, on ne laissera rien à la disposition pendant la nuit. On passe à gué la *fourche* ou *jonction du sud* de la *Plate*. Toute cette région jusqu'aux grandes montagnes n'est qu'une bruyère, un désert de sable, de rochers, où l'on trouve peu d'eau, et où il faut par conséquent avoir soin d'en faire provision, quand on en rencontre, pour plus d'un jour. Les serpents à sonnettes pullulent à peu près sur toute cette étendue; mais là aussi la providence a fait croître la racine spécifique qui sert aux Sauvages pour se guérir de cette si dangereuse morsure.

A quelques jours de la *fourche* du sud, on traverse la *nage* ou en canots de buffle, la *fourche à la Ramée*, l'un des principaux tributaires de la *plate*. Quelques indiens *Sherwans*, reste de la puissante nation des *Shanons* de la *Rivière-Rouge*, habitent les bords de cette rivière. Ces Sauvages sont doux et honnêtes. On trouve encore sur cette même rivière le *Fort la Ramée*.

Enfin, à une vingtaine de jours plus loin, à l'extrémité de l'immense plaine aride, s'élevaient les Montagnes Rocheuses (*Rocky Mountains*), les limites du monde atlantique. Le passage en est presque imperceptible; il a de cinq à vingt-cinq milles de largeur, et quatre-vingt de longueur. On calcule que ces montagnes ont de 20 à 24,000 pieds au dessus de la mer atlantique, au passage même (*South pass*), elles s'élevaient au moins à 8,000 pieds.

Au revers ouest des Montagnes, commence le territoire de l'Oregon; mais le terme n'est pas atteint; c'est ordinairement la partie la plus pénible du voyage; car les provisions y sont presque épuisées, les animaux n'y trouvant que de rares et ingrats pâturages, s'affaiblissent, souvent y périssent; la marche est plus lente, à mesure que l'impétuosité d'arriver est plus grande. Cette situation dure pendant quelques semaines, jusqu'à ce qu'on ait franchi les montagnes des *Cascades* aux pieds desquelles commencent la fertilité du sol et les lieux habités. Ce petit itinéraire formulé d'après d'exactes renseignements, pourra peut-être servir à ceux qui, sans expérience, ou d'après les usages des précédentes caravanes, s'exposeraient à de grandes et inévitables misères, en emmenant avec eux un train trop considérable d'animaux, de voitures et d'effets. Il ne reste plus de pâturages sur les bords de la route; il faut s'écarter à un mille ou deux et quelquefois plus, pour trouver à manger aux animaux. La route est jonchée de divers objets que les émigrants ont été obligés de laisser là.

Les débris de la dernière caravane viennent d'arriver; le reste a péri tant du choléra que des fièvres, et de la *faim*. Deux Français, qui font partie des arrivants, m'assurent que eux et sept ou huit autres américains de leur compagnie, n'ont presque vécu, pendant l'espace de cinq semaines, que de noisettes et de noix sauvages; et, comme les Français n'ont de tout, même de leur propre malheur, ils ajoutent: "et puis encore par dessus, arriva la dysenterie pour faciliter la digestion!"

L'affluence californienne commence à déborder chez nous. Depuis peu de jours, quatre bâtimens remplis de passagers, sont entrés dans nos eaux. On se hâte de fuir la terre des déceptions, du désordre et de l'incendie. . .

Nos événements politiques, et nos chroniques locales ne forment pas matière à un bien long exposé; tout se borne d'une part, pour le moment, à la nomination de Rev. M. Spalding en qualité d'Agent pour les Sauvages; et de l'autre à l'arrivée de dix Juifs en Oregon. — Le Cabinet administratif n'a sans doute pas prévu qu'en confiant cette charge à M. Spalding, il exposait le ministre méthodiste à être massacré par les *Coyotes*, chez lesquels il doit fixer sa résidence, et qui l'abhorrant, et que par là il ouvrait la voie à une nouvelle guerre chez ces peuplades. Quelques amis de M. Spalding lui conseillent prudemment de renoncer à sa charge; mais il n'y paraît pas disposé. En brave qu'il est, il sollicite dans ce moment, du gouverneur, l'avantage de se faire pacifiquement accompagner par des soldats bien armés; ce qui est un procédé assez étrange pour un si zélé apôtre de l'Évangile. Le Gouverneur s'est contenté de rire en se demandant. Maintenant M. Spalding, qui craint tout comme un autre, et plus qu'un autre pour sa peau, hésite, s'agite, s'inquiète, et enfin, est sur le point de renoncer. Quant à nos descendants des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, nous les voyons sans trouble s'établir près de nous, bien persuadés qu'ils ne feront pas de prosélytes, et que l'Oregon ne sera pour eux, comme les autres parties du monde, qu'un lieu momentanément de repos dans leur continuelle pérégrination. Selon eux toutefois, ils vont définitivement choisir une patrie en Amérique, où ils rétabliront les Synagogues et le temple commun. Mais pour eux, hélas, la place ailleurs, la place est prise, c'est trop tard.

M. Demers a écrit de Paris dernièrement pour expédier les actes par lesquels Rome transfère l'Évêché de Walla Walla à *Nasqually*. Le Siège de Walla Walla reste momentanément vacant, et le diocèse est sous l'administration de l'Archevêque d'Orégon-City. Mgr. Demers était sur le point de passer en Angleterre, en Irlande, puis en Belgique. Quoiqu'il n'ait pas annoncé son retour, nous espérons qu'il ne se fera pas attendre bien longtemps.

Votre dévoué serviteur,
F. J. CÉNAS, PRR.
Missionnaire.

VARIÉTÉS.

Les Romans et le Communisme.

Le communisme a été long-temps un rêve jeté dans le monde par quelques imaginations vagabondes et poétiques. Il n'aspirait point à sortir de l'idéal pour prendre la place d'une forme sociale existante. S'il a été essayé et si l'a été (si vous doutez, interrogez l'Allemagne), sa hideuse figure, ses orgies et son despotisme finit ont amené contre lui une réaction prompte et terrible; ses propres excès ont produit sa ruine, et les égaux de nos jours auraient, s'ils pouvaient triompher, le sort des anabaptistes, leurs devanciers et leurs pères, mais seulement un peu plus vite. *Jean de Leyde* n'aurait pas le temps de se faire roi de *Sion*. Le communisme a peu de chances de régir le monde, et il le sait fort bien, mais il n'ignore pas que si gouverner lui est impossible, saper la société dans ses fondemens n'est pas au-dessus de ses forces; et il a tenté cette œuvre, et la poursuite, et il doit espérer encore d'atteindre un but qu'il ne dissimule pas.

Le communisme manie une arme terrible, la corruption; il sait ce qu'il fait, il attaque aujourd'hui encore, en plein tribunal, la base de la société et de la famille, le mariage, parce que de longue main, il a su trouver des alliés puissants, habiles spirituels, les *romanciers*; à l'aide de ces amis connus ou inconnus, discrets ou indiscrets, téméraires ou prudents, telle porte qui se serait fermée d'elle-même devant lui s'est ouverte à deux battans devant le roman; telle que le chaste dés qu'il apparaît en son costume véritable et officiel, le reçoit comme un ami de la maison s'il se présente en habit noir ou en robe de soie cachant ou Engène Sue ou George Sand. Parfois, comme livre, il fait peur; comme humble feuilleton, il a ses entrées; et, profitant de son heureuse ruse, le voilà courant du cabinet de Monsieur au boudoir de Madame, à la chambre de Mademoiselle, récrétant le laquais somnolent, la cameriste avide d'une nouvelle de son écrivain chéri, et enfin, entrant au collège du petit frère, couverture ignorée des marions de la sœur. Avec le feuilleton, le roman est partout, oserai-je le dire! le presbytère même le reçoit, et je crains bien fort que les enfants de chœur ne l'apprécient. En vain est-il taxé, il connaît son prix, il paie la taxe et va son chemin. Ne sait-il pas qu'il endort et qu'il réveille? Peut-il douter qu'il ne soit le bien venu de tous? Eh! mon Dieu, dans ce pays de représentation, il est des gens qui lisent le feuilleton avant l'assemblée.

Eh bien! qu'est-ce que le roman? En lui-même, ce n'est pas une chose plus mauvaise qu'une autre chose; elle a le tort d'être futile, légère, cette chose, de prendre la place de choses graves, sérieuses, utiles; mais le roman vaut l'idylle, le vaudeville, le proverbe, le drame, etc., etc., toutes ces compositions de littérature secondaire qui n'ont pas grande valeur. Il a en un malheur, c'est qu'on a abusé de lui, on s'est servi de lui pour une fin perverse et mauvaise: il prêtait essentiellement à cet usage par nature; n'est-il pas léger, facile? Ne s'adresse-t-il pas au cœur? Ne stimule-t-il pas la passion? Ne l'a-t-on pas aimé dès sa naissance, surtout parce qu'il est par excellence libre, sensualiste, cynique au besoin, parce qu'il doit chasser l'ennui, chatouiller vos peuchants, réveiller nos sens? Avec ces dispositions natives, n'est-il pas le livre des désœuvrés, des fatigués, des illettrés, des badauds, des femmes oisives, riches, pauvres, nerveuses, sottes, blasées, innocentes, ignorantes, ennuyées; et quelle est la femme qui ne redoute pas l'ennui? et quelle est la femme qui ne cherche pas les émotions? quelle est la femme qui n'a pas ou ne se croit pas des nerfs? N'est-il pas le livre du château et de la chaumière, du houndoir et de l'antichambre?

Un mot de l'histoire du roman révélera sa destinée. Chez les Grecs il est lascif, chez les Orientaux on le retrouve philosophique, religieux, rêveur, poétique, fantastique, voluptueux; et en Europe, il se confond d'abord avec les premiers chants des bardes et des troubadours, il suit les âges de la civilisation et la passion des peuples; aussi est-il héroïque, naïf, graveleux, il redit le doute avec Rabelais, il se change en satire sous la main de Scarron; s'il garde un maintien honnête avec Mlle de Scudéry, avec Mme de la Fayette, il le perd avec l'abbé Prévost et finit par devenir dégoutant de cynisme entre les mains de Crébillon, fils de Diderot, de Louvet et du marquis de Sade; Rousseau, Marmontel, Montesquieu, Voltaire et Diderot se sont emparés du roman au nom du philosophisme et l'ont fait servir, instrument docile, au triomphe de leurs idées. Fénelon avait caché la cri-

tique du grand siècle sous cette même forme que Thomas Morus avait employée tout aussi bien que l'auteur de la *Cité du Soleil* et que les autres utopistes. A l'aide du roman, c'est-à-dire, de la fiction, tout pensée, bonne ou mauvaise, a passé, s'est présentée dans le monde et y a fait fortune. La *Nouvelle Héloïse* et l'*Émile* ont bien autrement popularisé les sophismes de Jean-Jacques, que tous les traités dogmatiques, que toutes les discussions possibles. La conviction est entrée dans les esprits comme la corruption s'est introduite dans les mœurs par le cœur; l'humanité raisonne peu et sent beaucoup.

Au dix-neuvième siècle, le roman a snivi sa destinée, il a été tout à tour une arme offensive et une arme défensive; mais il faut le dire, la lance a été bien autrement maniée que la bouclier. Elle a percé facilement la cuirasse et frappé au cœur notre pauvre société. Il devait en être ainsi. Par elle-même, l'arme est mal disposée pour la défense, elle ne se prête pas à la parade; de cet acier-là, le plus habile ouvrier ne tressera jamais une solide cotte de mailles.

Si je passais en revue les combattants des deux camps, je n'aurais à constater d'un côté que des efforts inutiles quoique courageux et que des succès de l'autre? Succès honteux, faciles, acquis au prix de l'honnêteté, de l'honneur, mais acquis cependant et produisant avec éclat, avec puissance: triste triomphe que celui dont les trophées souillés de fange s'élevaient sur les ruines du beau, du grand et du vrai!

Le communisme n'étant que la négation des principes de la société, telle que l'a faite le christianisme, a dû procéder et a procédé en effet ainsi: ruiner la base de cette société, de cette société reposant sur la religion, la famille et la propriété, il a été conduit nécessairement à déclarer la guerre à ces trois grands choses. Ainsi a-t-il fait.

Dans ces écoles variées, et parfois disparates, il a dogmatisé; mais ses traités, et il le savait bien, n'avaient qu'une valeur de traités, n'allaient qu'à un petit nombre de lecteurs; il avait devant lui des modèles à suivre, bien plus que des modèles, une œuvre commencée à son profit; il a imité et continué.

Au dix-huitième siècle, le roman avait été un levier puissant; pourquoi le roman quitterait-il son rôle au siècle suivant? Si son action avait été utile aux démolisseurs, ne le serait-elle plus aux niveleurs? Déjà il avait amené le doute, l'indifférence, la haine, la corruption, pourquoi ne frapperait-il plus la société dont il avait presque ébranlé les fondemens. S'il avait sapé le dogme et la morale, pourquoi ne tenterait-il pas de les renverser entièrement? Et après ce grand renversement pourquoi ne reproduit-il pas les doctrines nouvelles? Le communisme n'a eu garde de répudier la succession du philosophisme; elle lui appartenait, il l'a prise. Dans cette succession inouïe se trouvait le roman, et le roman du dix-neuvième siècle a continué, perfectionné le travail de son père. Comment?

Je chercherai à le montrer dans quelques articles.

ALPHONSE DE MILLY.

M. le vicomte Chifflet publie la note suivante dans son excellent petit journal la *Vérité populaire*:

REMÈDE CONTRE LA RAGE.

Prenez les coquilles de dessous d'huitres mûres; ce sont celles dont le poisson a un bord

BAPTISTE

LE MONTAGNARD

OU LES
DEUX REPUBLIQUES.
1793.—1848.
(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Il faudrait qu'ils nient le diable dans le corps pour s'occuper de nous par ce joli temps, disait Baptiste en voltant ses larges épaules pour recevoir plus commodément la pluie qu'il pleuvait, ce qui ne l'empêchait pas de profiter des éclairs pour ne pas s'écarter du bon chemin. Tout à coup il poussa une exclamation surchargée d'un juron que ne put contenir le respect qu'il avait pour ses maîtres: Je ne vois plus les grands arbres! s'écria-t-il; il ne sont ni à droite ni à gauche; où diable sommes-nous? Nous sommes égarés! dit le marquis de Saverney d'une voix interrogative en se retournant vers Baptiste. Ma foi, monsieur le marquis, ça m'en a tout l'air. Nous ne pouvons nous être trompés de beaucoup, dit Henri en se rapprochant.

C'est selon; j'ai idée que nous avons trop appuyé sur la gauche et que nous allons droit sur les frontières.

Alors, tournons à droite.

Attendons plutôt un éclair, observa Henri. D'autant plus qu'ils ne sont pas rares.

Il y eut alors entre les voyageurs quelques instants de silence. On attendait un éclair du ciel; au milieu de l'orage, c'est la nuit protectrice qui conduit les égarés.

Mlle de Saverney, elle, s'était laissée tomber sur le revers d'un fossé. Ses pieds la brûlaient comme si elle eût marché sur des charbons ardents.

Enfin, il arriva cet éclair, et il leur montra qu'heureusement ils ne s'étaient pas bien éloignés de leur route. La petite troupe se remit en marche; Jeanne était appuyée sur le bras de son frère.

Enfin, traînant après eux une houe épaisse, trempés de pluie, épuisés de fatigue, ils arrivèrent à cette maison tant désirée où les attendait l'asile de la reconnaissance et du souvenir. Malgré l'obscurité régnante de la nuit, ils appercurent devant eux la maison de M. Bressieux, blanche et calme comme le phare protecteur qui luit dans la tempête. A quelques pas de la maison s'élevaient de beaux châtaigniers; les voyageurs y cherchèrent un abri, mais les arbres étaient tellement chargés d'eau et secoués par le vent, qu'ils n'étaient d'aucun secours. Mlle de Saverney, adossée contre un de ces arbres, tremblait de tous ses membres; ses dents claquaient, et sa marche avait été si rapide que les gouttes de

sueur se confondaient sur son visage avec les torrents de pluie qui l'inondaient. Le vieux marquis était auprès d'elle, et avait appuyé sur son épaule la tête pâle et frissonnante de la jeune fille. Grégoire et Baptiste faisaient le guet.

Pendant ce temps le comte Henri de Saverney alla frapper à la porte; l'impatience et la joie de l'arrivée dévorèrent son cœur. Il frappa plusieurs fois inutilement.

Au bout d'un quart d'heure seulement, on entra l'ouvrier la porte avec précaution: Qui est là? demanda-t-on.

Quelqu'un qui veut parler sans retard à M. Bressieux.

Il est à Marseille, répondit la même voix en faisant mine de refermer la porte; le jeune homme devina le mouvement.

Mme Bressieux... dit-il avec inquiétude. Elle est conclue, elle dort.

Dieu soit loué! s'écria Henri en poussant la porte.

Mais... citoyen... je t'ai... dit... que... la... citoyenne... Bressieux dormait. Eh bien réveillez-la; et dites lui que le comte de Saverney désire lui parler sur l'heure, et qu'il lui demande asile pour 24 heures avec son père et sa sœur. C'est bien, on y va, reprit la voix. Et un visage ridé de vieillesse apparut pour inspecter la physionomie de celui qui venait de lui parler. Je vais refermer la porte, dit le cerbère. Le comte entra et referma la porte sur lui-même.

La vieille était si loin de s'attendre à ce mouvement de prise en possession, qu'elle recula avec effroi.

Vié! vié, ma bonne femme, reprit Henri en lui mettant dans la main une pièce de monnaie, allez prévenir Mme Bressieux; car il fait un temps horrible et nous sommes gelés.

La vieille prit son flambeau et laissa le comte dans la plus complète obscurité.

Un quart d'heure s'était écoulé et la vieille n'était pas redescendue. Ce quart d'heure parut un siècle à Henri.

Enfin une lumière parut au bout de l'escalier; c'était la vieille qui redescendait; La citoyenne est désolée, dit-elle, mais ce que vous lui demandez est impossible.

Impossible! s'écria Henri d'une voix altérée; Mme Bressieux vous a dit que cela était impossible? et vous lui avez dit que c'était le marquis de Saverney qui frappait à sa porte? le marquis de Saverney qui lui demandait asile!

La citoyenne regrette beaucoup... Cela ne se peut pas!... interrompit Henri d'une voix brève et violente. Et il s'élança dans l'escalier.

Mais, citoyen... monsieur... la citoyenne est couchée, vous ne pouvez pas... citoyen... on ne monte pas.

La vieille eut pu continuer longtemps à parler, car le comte Henri était déjà en haut de l'escalier. Il ouvrit la première porte qui se trouva devant lui; cette porte donnait dans un anti-chambre; il en ouvrit deux autres, puis une troisième et il se trouva en face de Mme

Bressieux. Lorsqu'on l'avait prévenue de l'arrivée du comte de Saverney, elle s'était levée, attendant avec inquiétude l'effet que produirait son honteux refus.

En voyant la porte s'ouvrir et le comte paraître, elle devint blanche comme les draps de son lit.

Cela est-il vrai, madame? dit le jeune homme dont la voix tremblait entre ses dents serrées; est-il vrai que vous refusiez au marquis de Saverney, à son fils et sa fille, l'asile qu'ils viennent vous demander?

Mme Bressieux ne répondit pas. Répondez-moi donc, madame, reprit le comte, répondez-moi donc! car il faut que je lende de votre bouche pour le croire.

Mon mari est absent, murmura Mme Bressieux, et... dans... votre... intérêt... car... car... Henri, les bras croisés, appuyé contre la porte de la chambre qui était restée ouverte, l'écoutait froidement parler.

Mme Bressieux, le voyant ainsi calme: reportez assurance: Le comte de surveillance est d'une rigueur qu'on ne saurait imaginer; chaque jour, chaque nuit, il ordonne des visites domiciliaires.

Et nos têtes sont proscrites, interrompit le jeune homme avec une amère ironie.

Dans une heure tout le village saura que vous êtes ici, et nous serions perdus sans pouvoir vous sauver.

Ah! soyez sans inquiétude, madame, je ne suis pas venu pour vous contraindre à une hospitalité qui vous effraie; mais j'ai voulu voir de mes propres yeux Mme Bressieux devant

noir, et dont l'écaillé porte en dedans des taches noires si l'huile est vieille, jaunes quand elle est jeune, faites les calciner sur un brazier, jusqu'à ce qu'elles rompent sans effort. Réduisez-les en poudre impalpable, en la passant au tamis de soie. Conserving cette poudre, dans un pot de ténacité bien bouché. Ne pas en avoir un trop grande quantité d'avance, car elle pourrait perdre sa force.

Dose pour les hommes.—Prenez 62 grammes de cette poudre, que vous diviserez en quatre paquets. Aussitôt que le malade se présentera, vous lui demanderez s'il n'a pas mangé depuis trois heures. Quand les trois heures seront révolues, vous mettrez un des paquets dans un verre de vin blanc; vous remuerez bien le liquide et le ferez avaler au malade; s'il restait de la poudre dans le verre, vous remettrez un peu de vin pour lui faire tout prendre. Il ne devra pas manger pendant les trois heures suivantes, et il sera bon qu'il se promène. Le lendemain matin, également à jeun, et avec les mêmes prescriptions, il prendra le second paquet. Le surlendemain, le malade ne prendra pas le remède; mais le jour suivant il prendra le troisième paquet; puis, après s'être reposé encore un jour, il prendra le quatrième paquet.

Le malade, après cela, peut être parfaitement tranquille et vaquer à ses occupations habituelles.

Dose pour les chiens. La même que pour les hommes, et suivant le régime ci-dessus; mais, au lieu de mettre la poudre dans du vin, on la mettra dans une omelette à l'huile et sans sel: un œuf suffit pour chaque chien.

Dose pour les bœufs et les chevaux. Prendre 186 grammes de poudre, la partager en quatre paquets, et suivre tout ce qui est prescrit ci-dessus, sauf que les paquets seront avalés chacun dans une bouteille de vin blanc.

Ayant dans notre famille l'expérience de 30 années de ce remède; ayant vu des personnes déjà tombées dans des accès, et auxquelles on a été obligé d'ouvrir de force la bouche déjà serrée, arriver à une parfaite guérison, nous nous reprocherions de tenir plus longtemps secret dans cette province un remède dont la divulgation peut y diminuer les ravages d'un aussi terrible fléau que celui de l'hydrophobie.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 4 FEVRIER 1851.

Première Page :—Itinéraire de St. Louis à l'Orégon et à la Californie. VARIÉTÉS:—Les Romains et le Communisme.—Remède contre l'hydrophobie. Feuilleton :—Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848.—(suite.)

Dates de l'Etablissement des différentes Missions des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, avec le nombre des Sœurs employées en chaque endroit, et celui des enfants recevant le bénéfice de l'Instruction.

[N. B. Par cette expression: élèves au pensionnat, on entend les élèves pensionnaires, demi-pensionnaires, etc.]

1^{ère} Mission:—Du Lac des deux Montagnes, établie en 1659; 2 Sœurs; élèves Iroquoises et Algonquines.

2^{ème}.—De la Pointe Claire, en 1669; 2 Sœurs; 40 élèves.

3^{ème}.—De la Pointe-aux-Trembles de Montréal, vers 1670; 2 Sœurs; 54 élèves.

4^{ème}.—De la Ste. Famille, dans l'Isle d'Orléans, en 1686; 2 Sœurs; 30 élèves au pensionnat; 30 externes.

5^{ème}.—De Québec, en 1688; 12 Sœurs; 200 élèves au Pt.; 550 externes.

6^{ème}.—De la Pointe-aux-Trembles de Québec, établie vers 1690; 2 Sœurs; 38 élèves au Pt.; 60 externes.

7^{ème}. De La Prairie, en 1695, 2 Sœurs, 36 élèves au Pt.; 102 externes.

8^{ème}.—De Boucherville, en 1697; 2 Sœurs; 25 élèves au Pt.; 80 externes.

9^{ème}.—De St. François du Sud en bas de

Québec, en 1673; 2 Sœurs; 38 élèves au Pt.; 45 externes.

10^{ème}.—De St. Denis, en 1753; 3 Sœurs; 56 élèves au Pt.; 112 externes.

11^{ème}.—De la Rivière-Quêlle, en 1809; 2 Sœurs; 69 au Pensionnat.

12^{ème}.—De St. Hyacinthe d'Yamaska établie en 1816; 5 Sœurs; 82 élèves au Pt.; 50 externes.

13^{ème}.—De Ste Marie de la Beauce, établie en Juillet 1823; 2 Sœurs; 24 élèves au Pt.; 38 externes.

14^{ème}.—De Berthier, district de Montréal, en 1825; 3 Sœurs; 46 élèves au Pt.; 36 externes.

15^{ème}.—De Terrebonne, en 1826; 3 Sœurs; 54 élèves au Pt.; 34 externes.

16^{ème}.—Des Cédres, en 1841; 2 Sœurs; 18 élèves au Pt.; 50 Externes.

17^{ème}.—De Kingston, en 1841; 5 Sœurs.

18^{ème}.—De Châteauguay, en 1841; 2 Sœurs; 20 élèves au Pt.; 74 externes.

19^{ème}. De L'Assomption, Rivière de l'Abchigan, en 1847; 2 Sœurs; 25 élèves au Pt.; 40 externes.

20^{ème}.—De Ste. Thérèse, en 1847; 2 Sœurs; 40 élèves au Pt.; 75 externes.

21^{ème}.—De St. Jean Dorchester, le 14 Octobre 1847; 4 Sœurs; 76 élèves au Pt.; 104 externes.

22^{ème}.—De la Baie St. Paul, en 1848; 2 Sœurs; 22 élèves au Pt.; 80 externes.

23^{ème}.—De Ste. Croix de Québec en Octobre 1849; 2 Sœurs; 26 élèves au Pt.; 37 externes.

24^{ème}.—De St. Eustache, Rivière du Chêne; en 1849; 3 Sœurs; 43 élèves au Pt.; 45 externes.

PENSIONNAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

10 Sœurs, 90 Pensionnaires, 75 Demi-pensionnaires.

Ecole du Faubourg de Québec: 6 Sœurs, 550 enfants.

Ecole du Faubourg St. Laurent: 3 Sœurs, 230 enfants.

Ecole du Faubourg St. Joseph: 2 Sœurs, 170 enfants.

Ecole du Faubourg St. Antoine: 3 Sœurs, 174 enfants.

Ecole du Faubourg des Récollets: 2 Sœurs, 150 enfants.

Ecoles Rue Notre-Dame, 5 sœurs; 220 enfants.

Nous apprenons par le Catholic Herald, que le Dr. Brownson a récemment lecture avec un grand succès, à Philadelphie, et qu'une foule nombreuse se pressait pour l'entendre. Ceux qui ont en l'avantage d'assister aux lectures de M. Brownson, à Montréal, admettront sans peine que le rapport du Catholic Herald doit être parfaitement correct.

L'Assemblée annuelle des membres de la Société de Tempérance de Montréal, (Montreal Temperance Society) eut lieu la semaine dernière et les résolutions suivantes y furent adoptées.

Résolu, 1^o.—Que, nonobstant l'apathie en apparence très grande à l'égard de la cause de la Tempérance, la marche en est et en doit être progressive, en autant qu'elle est étroitement liée aux premiers intérêts de la race humaine.

Résolu, 2^o.—Que cette Société doit des remerciements à M. John B. Gough pour ses efforts zélés dans ce but, ainsi qu'à tous les amis de la Cause qui ont si libéralement contribué à l'extinction de l'onéreuse dette contractée par la Société.

Résolu, 3^o.—Que nous devons être profondément reconnaissants envers la Divine Providence qui a fait de la réforme de Tempérance une digne contre le déluge de l'Intempérance qui menaçait d'accabler les peuples; et que les ferventes prières du peuple de Dieu soient sollicitées en faveur de l'extinction et du triomphe définitif de cette cause sur tous ceux qu'enchaîne l'intempérance.

Voici les noms des officiers de l'Association nouvellement élus: Président:—John Dougal.

Vice-Présidents:—Révds. William Taylor, D. D. Henry Wilkes, D. D., John McCloud, F. H. Marling, C. Lavell; Messrs James Court, James R. Orr, Jacob DeWitt, M. P. P. Henry Lyman. Trésorier:—H. E. Benson. Secrétaire-Correspondant:—John C. Becket. Secrétaire-Archiviste:—John Brodie. Comité:—MM. Samuel Hedge, John M'Watters, D. P. James, Charles Alexander Samuel Mathewson, J. Cooper, Henry Venour, Thomas M. Taylor, Charles P. Watson, Robert Campbell, P. LeSueur, Laird Paton, Wm. Hutchison, David Ferguson, Benjamin Lyman, T. D. Bigelow, William Muir, William M'Alister, N. S. Whitney, N. M. Boekus.

Une dépêche télégraphique de Québec transmet la nouvelle de l'élection de M. Luc Letellier au comté de Kamouraska, par une majorité de 59 voix sur son concurrent M. Chapais. Ce résultat, qui a trompé bien des prévisions favorables à M. Chapais, s'explique probablement par ce qu'en dit la Minerve d'hier: « M. Letellier, dit ce journal, a la réputation d'un jeune homme de talents et de principes libéraux. On peut juger de la conduite qu'il suivra par le programme adopté à une assemblée publique de Kamouraska que nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs.»

Le Pilot de ce matin annonce avec regret la maladie de M. le Propriétaire de la Minerve, qui, depuis près de deux semaines, le retient au lit, et présente, dit-on, des symptômes inquiétants.

GUGY VS FERRES ET AL.

Dans la Minerve du 30 janvier a été insérée une correspondance anonyme touchant cette affaire où, comme l'on sait, M. Gogy se plaint d'attaques libelleuses de la part des propriétaires du Montreal Gazette. Le correspondant de la Minerve, faisant allusion au procès dont il s'agit, parle des « efforts incessants de la Gazette qui, dit-il, dans ses colonnes ne cesse d'appeler au public; » après avoir commenté ce procédé de la Gazette, il se rapproche à l'éditeur de cette feuille « de profiter de son journal jusqu'au point d'exciter des préjugés contre son adversaire; » il ajoute à cela: « En se rapprochant des Canadiens-Français, comme il l'a fait depuis un an, M. Gogy a commis aux yeux de la Gazette un crime impardonnable.»

Le rédacteur de la Gazette d'hier en se plaignant de ce qu'ayant demandé le nom de l'auteur de cette lettre, il n'avait pu l'obtenir, faisait remarquer que le procès en question devant être instruit le 7 février, devant un jury à peu près exclusivement canadien, la correspondance plus haut citée « tendait évidemment à influencer les Jurés, qui parlent le français, et nait énergiquement avoir publié « un seul mot sur cette affaire depuis qu'elle est commencée.»

Intentionnelle ou non, quant à ses tendances, cet écrit du correspondant de la Minerve devait nécessairement paraître aux propriétaires de la Gazette en avoir une fort dangereuse. Mais la Minerve de ce matin confirme l'assertion de la Gazette relativement à son silence sur l'affaire en question et l'exonère du soupçon d'avoir cherché à influencer le Jury. Ce procédé strictement est conforme à la justice. Le correspondant de la Minerve, dit cette feuille, « ne paraît pas disposé à correspondre, ni à prendre la responsabilité de son œuvre.» Ceci n'est pas à son avantage.

Une dépêche télégraphique, en date de la Nouvelle-Orléans le 23 janvier, annonce que le procès du général Henderson s'est terminé sans amener un verdict. Après une longue délibération, le jury est venu déclarer à la cour qu'il ne pouvait s'accorder.

EUROPE.

La situation de l'Allemagne à la surface, est encore la même. L'état de siège et toutes ses rigueurs se continuent à Cassel. Le mécontentement subsiste et l'intervention étrangère est imminente. Cependant, la réaction triomphe des renouements révolutionnaires.

En France, les intrigues politiques ont abouti à une crise depuis longtemps pressentie. Le président, fatigué de tous les ménagements qu'il avait dû garder envers le général Changarnier, a pris une résolution énergique: il s'est débarrassé de ce subalterne qui prétendait le tenir en tutelle. M. L. N. Bonaparte a signifié, dès le 8, sa volonté aux principaux membres de la majorité, et le Moniteur du 10 a enregistré, tout à la fois, la destitution du silencieus dictateur, la nomination du général Perrot au commandement de la garde nationale, celle du général Baraguay-d'Allières à la première division militaire; enfin, l'organisation d'un nouveau cabinet dont les principaux membres sont: M. Drouin-de-Lhuys et le général Rognard de St. Jean d'Angély.

La chute du général Changarnier a été acceptée avec beaucoup de sang froid par la population parisienne. Il y a six mois encore, le général Changarnier paraissait indispensable, sa retraite eût été considérée comme une calamité; bien des gens se seraient crus perdus; aujourd'hui M. Changarnier est mis à la porte, et l'on ne s'en étonne pas plus que s'il s'agissait de tout autre général. Paris est calme, la population n'abandonne pas ses affaires, et la bourse monte! Ainsi se termine cette comédie politique où les acteurs sont nombreux, mais où le public semble avoir fait défaut.

Le correspondant F. Gaillardet du Courrier des Etats-Unis, écrit que les déclarations élogieuses de Louis-Napoléon à propos de cette crise ont trouvé une vive sympathie dans l'opinion publique. « La majorité », dit-il, « de la population se range évidemment du côté de Louis-Napoléon dans la crise actuelle, parce qu'elle croit à sa loyauté, et qu'elle n'aime pas les querelles oisieuses. Le président de la République n'est dans la dépendance de l'Assemblée que lorsqu'il lui demande une dotation contraire à la simplicité du gouvernement républicain, ou lorsqu'il ambitionne des pouvoirs contraires à la Constitution. »

Le jour où il renoncera à un luxe inutile, et à des espérances inconstitutionnelles, il recouvrera en liberté, en popularité, et en dignité, ce qu'il perdra en faste et en puissance éphémères. Dans le duel qui est engagé entre l'Assemblée et lui, la victoire sera du côté de celui qui restera sur le terrain du droit.

Ce terrain est étroit, dit-on; la Constitution l'a entouré d'écueils, c'est vrai. Mais, de même qu'il n'y a point de bon ouil pour un mauvais ouvrier, il n'y point de mauvais ouil dont un bon ouvrier ne puisse se servir. Les institutions prennent trop souvent la place des hommes sur la sellette des assises ouvertes par les juges de l'Humanité.

Californie.

L'un des derniers journaux de Californie contient un article en l'honneur d'un coin de terre plus riche en promesses agricoles qu'en métaux précieux: il s'agit de la vallée de Santa-Clara, où est situé San-José. Jusqu'ici cette partie de la région arrière n'a joué qu'un rôle obscur et secondaire dans la première phase que vient de traverser l'Etat de Californie; elle a obtenu peu ou point d'attention. Mais, dit à ce sujet le Courrier des Etats-Unis, son jour arrive, et le State Journal (publié en Californie) commence à revendiquer pour elle la part qui lui est réservée dans les destinées de la Californie. Il déclare n'opposer qu'une médiocre sympathie pour ce flot d'émigrants, qui, obéissant à la seule cupidité, sont allés chercher sur les bords du Pacifique une fortune, sans labour. Mais, en revanche, ceux-là sont les bien-venus qui, portant leurs regards au-delà d'une opulente éphémère, demandent un travail agricole des résultats plus durables et plus légitimes.

« Ceux-là », dit-il, « peuvent trouver ici un sol sans égal pour sa richesse, un climat sans pareil au monde, et une population aussi intel- »

ligente, aussi vertueuse, aussi industrieuse que celle d'aucune autre contrée... La vallée de Santa-Clara est assez étendue, et possède des ressources suffisantes pour alimenter la Californie entière de céréales et de provisions, pendant bien des années à venir. Tout ce qu'il faut, ce sont des bras pour cultiver la terre. Il suffit d'un peu de soin pour assurer d'immenses récoltes, et le sol est si fertile, si profond, qu'il est inépuisable. Nous osons affirmer, ajoute-t-il, est que nulle portion de la Californie n'est aussi généralement exempte de maladies que notre ville et le pays environnant.»

Pendant que ce premier organe des intérêts agricoles plaide avec cette chaleur la cause de la région qu'il représente, les journaux de San-Francisco enregistrent, avec un orgueil non moins légitime les progrès incessants de la métropole du Pacifique. Quelques mois ont suffi pour niveler les vingt-cinq rues principales de la jeune cité, en plancheant une partie, et y creuser des ruisseaux pour l'écoulement des eaux. La ville possède, en outre, aujourd'hui, 5,700 pieds de quais pour le déchargement des navires. Le commerce, ainsi pourvu chaque jour de facilités nouvelles, prend un essor plus assuré; San-Francisco n'a plus l'aspect de campement qu'il avait d'abord: d'élégantes et solides maisons remplacent les constructions primitives. On parle, entre autres embellissements, d'une résidence que M. Dillon, consul-général de France, se prépare à faire construire entre Pacific et Jackson streets.

Le port de San Francisco vient de faire le premier pas dans une carrière qui, d'après le Courrier, lui réserve de magnifiques résultats. Trois navires étaient en train de s'équiper pour la pêche de la baleine, et notre confrère n'évalue pas à moins de 300 pour cent les bénéfices que cette expédition devait donner en neuf mois. La position géographique offre en effet l'avantage: de pouvoir armer les navires que pour une seule campagne, et les produits qu'ils remporteraient seraient un excellent fret de retour pour les navires venus avec des cargaisons des îles de l'Atlantique.

Si les entreprises particulières, voient ainsi s'élargir l'horizon de leur prospérité, les finances municipales sont toujours dans un état déplorable. A Sacramento, l'administration emprunte à 8, 10 et 15 pour cent par mois les fonds nécessaires pour terminer la levée destinée à protéger la ville contre les inondations. A San Francisco, on discute pour savoir s'il conviendrait mieux de vendre les terrains appartenant à la ville, ou bien de contracter un nouvel emprunt, pour créer des ressources devenues indispensables.

Le 14 décembre, San-Francisco a encore été le théâtre d'un incendie qui a dévoré cinq maisons et causé une perte que l'on évalue de 50 à 100 mille dollars. Sans les efforts des pompiers, on aurait en probablement une catastrophe de plus à ajouter à toutes celles qui avaient déjà marqué l'année 1850.

(Extraits de la Gazette du Canada du 1er Février 1851.)

Bureau de l'Adjudant-Général.

Toronto, 24 Janvier, 1851.

ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE: No. 1.

A une Cour Martiale Générale, réunie et tenue à St. César, le neuvième jour de Décembre, 1850, et de cette époque ajournée au dix-neuvième jour du même mois, et de laquelle le Major Flavien Dutilleul, de la Bataillon de St. Hyacinthe, était le Président, le Capitaine Charles Tétro, du même Bataillon, fut appelé à répondre aux accusations suivantes portées contre lui, c'est à savoir:

Pour s'être conduit d'une manière dégradante et scandaleuse, indigne de celle d'un Gentilhomme et d'un Officier attaché aux Forces des Allices de Sa Majesté, ayant, Samedi, le deuxième jour du mois de Novembre dernier, comparu devant une cour, Martial Ordinaire du 4^e Bataillon du Régiment de St. Hyacinthe, assemblée et tenue dans la Salle Publique du Presbytère de la paroisse de St. César, Comté de St. Hyacinthe, District de Montréal, dans un état d'ivresse le rendant hors d'état de conduire plusieurs

le comte de Savernay, lui disant: Vous êtes poursuivi, en danger de mort, vous me demandez un asile et je vous ferme ma porte. Il y a des lâchetés telles, madame, que les cœurs honnêtes se refusent à y croire jusqu'à la dernière extrémité; mais vous oubliez que si la justice a été chassée de la terre, elle s'est réfugiée au ciel.

Dans toute autre circonstance, croyez... essaya de dire Mme Bressieux dont le visage était devenu écarlates.

Silence, citoyenne Bressieux, interrompit Henri d'une voix ironique, en étendant sa main vers elle comme une malédiction. Votre voix me fait honte à entendre... A deux pas de votre porte, au milieu de la pluie qui tombe par torrents et de l'orage qui grondait, il y a un vieillard blessé, épuisé de fatigue, qui attend la confiance dans le cœur que cette porte s'ouvre à deux battants pour le recevoir; car cette porte est celle de l'homme qu'il a sauvé du déshonneur; cette porte se ferme et le repousse... souvenez-vous, madame Bressieux, qu'une maison est maudite quand celui qui l'habite est infâme!

Ces paroles avaient été prononcées d'une voix si tonnante, si hautaine, que Mme Bressieux sentit sa tête se courber et ses jambes fléchir sous cette malédiction qui l'arrosait. Elle n'osait lever son regard sur ce regard si noble et si courroucé... Quand une nature n'est pas entièrement flétrie, il y a certains mots qui la réveillent et vibrent en elle à son propre insu.

Elle tomba à genoux dans la chambre, les mains jointes:—Grâce! grâce! s'écria-t-elle

d'une voix suppliante, ne me maudissez pas ainsi... Ce n'est pas mon cœur qui parle, c'est l'épouvante... Si vous saviez, monsieur dans quel temps nous vivons...

Citoyenne Bressieux, dit Henri avec mépris et dédain, tu oublies que l'on se tutoie sous la république... Et, sans regarder Mme Bressieux, il fit ur pas pour sortir de la chambre; mais celle-ci se releva et se mit devant la porte: Je vous ai dit, monsieur, dit-elle avec énergie, que l'épouvante a glacé mon cœur... Cette maison est la vôtre... oubliez mes paroles et entrez!..

Le comte de Savernay resta un instant silencieux, puis il répondit froidement: J'accepte pour cette journée seulement, le repentir de cette tardive hospitalité; j'accepte parce que mon père est souffrant et blessé, parce que ma sœur est épuisée par la fatigue de cette longue nuit, et qu'elle n'est pas encore habituée à souffrir; sans cela, je partais, madame, et ne resterais pas un instant de plus dans cette maison...

Vous me pardonnez, dit Mme Bressieux, en lui tendant les mains.

Oublie, Madame, répondit Henri en descendant l'escalier.

Pas un mot, n'est-ce pas, de ce qui vient de se passer, un marquis de Savernay?

Si une seule de vos paroles, madame, était arrivée jusqu'à lui, il n'y aurait pas de puissance humaine qui pût lui faire franchir le seuil de cette maison.

Le comte alla rejoindre son père... Dejà les premières lueurs du jour teintaient

d'une couleur moins sombre l'horison lointain. J'ai cru que tu ne reviendrais pas, dit la jeune fille d'une voix faible en grollant sous son manteau humide.

La place n'était pas mauvaise, reprit le marquis en souriant, on voyait autour de soi de manière à n'être pas surpris, et nous avons à nous trois six pistolets bien chargés: Henri s'avance vers son père:

Et bien! mon père, je vous ai fait longtemps attendre! mais M. Bressieux est à Marseille, et Mme Bressieux est barricadée comme dans une citadelle.

Par le temps qui court, je conçois qu'on ne couche pas les portes ouvertes, reprit M. de Savernay.

Henri prit le bras de sa sœur, fit signe à Baptistin et à Crépeux de quitter leur poste d'observation, et tous se dirigèrent vers la maison.

Dès que la dernière des cinq personnes fut entrée, Marianne, qui ne comprenait pas la faiblesse de sa maîtresse à l'endroit de ces étrangers, ferma la porte avec la rapidité soupçonneuse d'un geolier de prison.

Aussitôt que le marquis de Savernay aperçut Mme Bressieux, il alla à elle, et lui tendit la main avec une simplicité calme et digne:

Madame, lui dit-il, je remercie le ciel, au milieu de ces jours de misère, de crimes et d'ingratitude, d'avoir rencontré un cœur généreux où ne s'est pas effacée la trace d'un bienfait. Merci pour moi; madame, merci pour les miens. Mme Bressieux rougit. Le

comte Henri eut l'air très occupé auprès de sa sœur.

Baptistin et Crépeux avaient déjà sureté dans la maison et trouvé deux fagots qu'ils avaient jetés tout entiers dans la cheminée. Aussi un feu pétillant éclairait toute la chambre, et faisait fumer les vêtements trempés par la pluie que Crépeux avait étendus sur des chaises, pendant que Baptistin, auquel rien ne pouvait faire oublier les bonnes traditions, était sur une table tout ce qui était nécessaire pour la toilette de ses maîtres.

La chaleur bienfaisante des fumées avait ramené les forces de Mlle de Savernay. Déjà ses joues étaient moins blanches, ses membres moins tremblants, et son visage moins languissant se relevait presque souriant. Voilà une campagne un peu rude, ma pauvre petite sœur, dit Henri en lui prenant la tête dans ses mains et en l'embrassant.

Je me sens beaucoup mieux, dit-elle.

Et prête à recommencer, n'est-ce pas, citoyenne?

Certainement, prête à recommencer, monsieur mon frère! reprit la jeune fille avec un petit mouvement charmant.

Ah! tu oubliais que je suis le citoyen ton frère, et non pas monsieur.

C'est vrai!... répartit Jeanne en riant.

A propos, fit tout à coup Henri, j'ai changé d'avis; tu ne resteras pas chez Mme Bressieux; j'ai réfléchi qu'il valait mieux que tu continuasses ta route avec nous.

Oh! merci! merci! s'écria Jeanne avec un visage radieux. Que je suis heureuse! je

te promets que j'aurai bien du courage et bien de la force!

Chère Jeanne, dit Henri en lui serrant la main avec une expression à la fois triste et douce, si tu en manques, j'en aurai pour nous deux.

Dans le même moment, le marquis, qui était sorti avec madame Bressieux entra:

Jeanne, dit-il, Mme Bressieux a l'obligeance de mettre une autre chambre à ta disposition; vas prendre quelques heures de repos, car cette nuit il faudra nous remettre en route. Henri et moi, allons rester ici. Baptistin, quand il fera jour, tu iras au village, tu l'informeras du nom du chef du district pour l'ajouter à votre passe, et tu tâcheras de savoir des nouvelles.

Baptistin s'inclina.

(A continuer.)

PENSÉES.

Combien n'y a-t-il pas d'horizons au-delà de celui qui borne notre vue!

C'est la dernière goutte de trop qui fait répandre le vase; et la dernière bouchée qui donne l'indigestion.

Le mensonge est comme les boules de neige, qui grossissent en roulant des montagnes, s'arrêtent et se réduisent à rien.

Il faudrait bouleverser la terre entière, si l'on voulait la mettre sous l'empire des philosophes.

poursuites qu'il avait devant la dite Cour, contre des Militiens de sa compagnie; pour instruction au Statut 9 Viet. Chap. 28, et ce, au grand détriment du service de la Milice de Sa Majesté en cette Province.

La Cour, par les motifs, en est venue à la décision qui suit :

La Cour, après avoir mûrement pesé et considéré le témoignage produit au soutien de l'accusation, ainsi que celui fourni par la défense, est d'opinion que l'accusé Charles Tétro, Capitaine attaché au 4^e Bataillon du Régiment de St. Hyacinthe, est coupable de l'accusation portée contre lui.

SENTENCE :

La Cour ayant trouvé l'accusé coupable comme il est ci-dessus spécifié, adjuge et ordonne que le dit Charles Tétro, Capitaine attaché au 4^e Bataillon du Régiment de St. Hyacinthe, soit renvoyé du service.

Son Excellence le Gouverneur Général, approuve la sentence recitée plus haut, et ordonne que le Capitaine Charles Tétro, du 4^e Bataillon de St. Hyacinthe, soit renvoyé du service de la Milice de cette Province.

Et la Cour Militaire Générale, de laquelle le Major Flavien Bouteiller, du 4^e Bataillon du Régiment de St. Hyacinthe, se trouve le Président, est par les présentes dissoute.

Approuvé.
(Signé) ELGIN ET KINCARDINE.
Par Ordre,
(Signé) A. DE SALABERRY, Lt. Colonel
Député Adjt. Génl. de Milice.

No. 2.
Il a aussi plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL faire les nominations suivantes dans la Milice du Canada, savoir :

1^{er} Bataillon, Bellechasse.
Pour être Lieutenant :
Enseigne Edouard Boislard, vice Guay, dé-
cédé.

2^e Bataillon, Montréal.
Pour être Lieutenants :
Quartier-Maitre Walter Buchanan,
" Frédéric Veit, du 5^e Bataillon, et
David A. Ross, Gentilhomme.
Les officiers suivants ont la permission de se retirer du service :
Capitaine Louis Desmarais, du 2^e Bataillon de St. Hyacinthe, avec le rang de Major, et le lieutenant Amable Koiraux, du même Bataillon, avec le rang de Capitaine.
Par Ordre,
A. DE SALABERRY, Lt. Colonel.
Député Adjt. Génl. de Milice.

Cour Criminelle de Québec.

C'est jeudi de la semaine précédente qu'eut lieu le procès de ce sauvage nommé *Quatre-Pattes* accusé du meurtre de son genre appelé *Quatre Plantes*. Le crime remonte à Pêtu de 1849 ; il fut commis à la Rivière-du-Loup (district de Québec). Le principal témoin à charge est la fille de l'accusé, épouse de la victime. Elle déclare qu'un jour du mois d'août, 1849, l'accusé, qui demeurait avec elle et son mari, était à dîner, lorsque son genre (mari de la déposante) survint en état d'ivresse, et, après avoir injurié quelques moments son beau-père, le frappa à la tête : à quoi celui-ci, qui était également pris de boisson, riposta par un coup de poing. Il s'ensuivit une lutte corps à corps, dans laquelle l'accusé fut terrassé par son agresseur ; une courte dispute s'engagea, puis le sang coula abondamment des blessures que l'un des deux avait reçues ; mais dans le moment le témoin ne put discerner lequel avait reçu la blessure.

Elle s'élança pour les séparer, et elle vit sur le plancher le couteau dont son père avait fait usage à son repas ; il était ensanglanté. Elle le prit et en brisa la lame en deux parts. Le genre alors se releva et sortit de la cabane en disant que son beau-père l'avait tué ; il fit environ dix pas, puis s'affaissa et peu après rendit le dernier soupir. L'accusé sorti précipitamment de la cabane pour se cacher dans les bois où il demeura deux jours ; après quoi il revint et fut arrêté. Le témoin ajoute à ce récit qu'elle croit que si son père n'avait pas tué son mari, il en aurait été tué.

D'autres témoins déposent avoir entendu les enfants du défunt le supplier de ne pas tuer leur grand-papa, et vu ensuite le défunt sortir de la cabane et tomber.

Le verdict du jury a été : "Homicide involontaire."

CORRESPONDANCES.

(Nous n'hésitons pas à donner insertion à la communication suivante à la demande de son auteur ; car il convient, selon nous, d'accorder cette latitude à toute discussion honnête sur les grands intérêts du jour.)

La cause du Peuple.

Rien ne saurait être, M. le rédacteur, plus remarquable que la manière dont on interprète en ce moment la conduite du barreau de Québec et même du barreau de tout le Bas-Canada.

Le barreau de Québec prétend avoir droit à la communication du tarif avant sa promulgation, afin de pouvoir faire aux juges en temps opportun les observations qu'il croit avantageuses pour tout le monde. Il charge donc son bâtonnier d'usurper de ce droit que les juges semblent par leur inaction avoir contesté.

Le barreau arrive en cour ; le bâtonnier fait au nom du corps qu'il représente la demande en question, et cela en termes convenables et dignes.

La dessus le président de la cour ne se contente pas de refuser, mais il insulte le barreau de la manière la plus inconvenante et la plus indignée de la haute position qu'il occupe.

A cet outrage le barreau n'a pu et ne veut pas opposer Puisse ! et il se serait humilié à lui-même et mis à la merci du banc, qui est jusqu'à un certain point roi et maître dans l'enceinte où il se trouve.

Les avocats se retirent donc en masse dans leur chambre de délibérations, et là décident qu'ils ne retourneront pas en cour avant de connaître l'opinion des barreaux de Montréal et de Trois-Rivières, sur la conduite insultante

et indignée tenue par trois des juges de la cour supérieure de Québec envers le barreau du même district.

Pendant que le barreau de Montréal et celui de Trois-Rivières délibèrent et se prononcent dans le même sens que celui de Québec, celui-ci sur l'observation d'un de ses membres considérant la légalité de la promulgation du nouveau tarif, indépendamment de tout ce qui venait de se passer entre lui et le banc, et décidant à l'unanimité que les tarifs nouvellement promulgués étaient nuls et illégaux, parce que les juges en les promulguant ne s'étaient pas conformés aux prescriptions de la loi.

Aujourd'hui le barreau de Québec, pour être conséquent avec lui-même, s'assemble de nouveau et décide encore qu'il ne reparaitra pas en cour supérieure et en cour de circuit, avant que la cour d'appel n'ait prononcé sur la légalité ou illégalité des nouveaux tarifs.

Voilà toute l'histoire de cette querelle judiciaire : 1^o Le barreau revendique ce qu'il croit être un droit ; 2^o Les juges le lui contestent et le lui viennent ôter ; 3^o Le barreau le réclame, et découvre bientôt après que la promulgation des nouveaux tarifs est illégale, et décide de faire défaut au point par la cour d'appel, avant de reparaitre à la cour supérieure ou de circuit.

Il est donc faux que le barreau ait quitté la cour et ne veuille pas y retourner, parce que le taux des honoraires des avocats est diminué. Cette considération n'est entrée pour rien dans la détermination de la profession à Québec.

Les avocats en effet savaient très bien qu'il n'était pas besoin pour eux de se priver de leurs honoraires quotidiens et de retarder les causes de leurs clients, pour la raison que le tarif aurait été trop peu élevé ; ils n'ignoraient pas qu'ils seraient faits aux juges des représentations par le moyen d'un mémoire ou d'une requête dans la manière ordinaire, sans avoir recours à la mesure extrême que les insultes et la conduite illégale des juges les ont contraints d'adopter, et cela par le motif bien simple que *qui jure communi munus est extraordinario non eget auxilio*.

Ils se sont retirés parce qu'ils étaient indignement insultés par des juges qui, malgré leur pouvoir et leur autorité, n'en sont pas moins soumis comme les plus simples mortels à l'observation des convenances ; et ils n'ont pas voulu retourner en cour avant que leurs confrères des autres districts eussent eu le temps de se prononcer et de les appuyer de leur autorité morale.

A l'heure qu'il est, ils persistent à ne pas retourner plaider en cour supérieure, ou cour de circuit, parce qu'ils regardent comme nuls et illégaux les nouveaux tarifs promulgués par les juges. Ils veulent préférentiellement décider par un tribunal compétent si leur opinion est erronée ou non en cette matière.

Et en effet auraient-ils belle grâce à se présenter en cour et à agir sous un tarif qu'ils ont déclaré être illégal et non valide ? Ne serait-ce pas de leur part de la dernière inconséquence ? Ne reconnaissent-ils pas par là leur action comme nulle et illégale, et ne lui donneraient-ils pas par leur action une espèce de sanction ? Comment pourraient-ils plus tard se présenter sans toujours devant la cour d'appel pour en obtenir une déclaration sur la légalité ou illégalité de ce tarif ? Les trois juges de cette cour-là seraient-ils pas en droit de lui dire : " Vous avez reconnu vous-mêmes sa légalité, puisque, prouvant ne pas agir, vous n'avez pas voulu vous priver d'un gain si au moment, et vous avez plaidé sous le nouveau tarif. Si vous le croyez illégal, vous devez croire que tous les actes que vous feriez en conformité de ce tarif et contraires à celui précédemment en force seraient illégaux. Or, nous ne supposons pas que vous avez voulu agir illégalement ; et voilà pourquoi nous devons penser que vous avez cru agir légalement et par conséquent que vous avez reconnu la légalité du tarif."

Mais, M. le rédacteur, il est des gens qui bon gré mal gré veulent dénaturer les choses les plus simples ; ils veulent à tous propos faire du bruit, parler de liberté du peuple et se créer par là quelque influence dans leur localité, afin de servir leurs mesquins intérêts qu'ils couvrent ainsi du manteau hypocrite de l'amour du bien public.

Ces petits hommes-là ont commencé par une fausseté ; ils ont prétendu que le barreau refusait de paraître en cour parce qu'il trouvait son tarif d'honoraires trop peu élevé. Maintenant ils s'aperçoivent que cette petite ruse de leur part ne peut pas donner le change aux hommes qui comprennent et réfléchissent. Ils s'aperçoivent que tous les jours la position du barreau dans cette affaire se dessine de plus en plus et paraît aussi sous un jour de plus en plus favorable. Leur but est donc manqué ; ils vont donc dresser d'autres batteries, et à ce propos ils se mettent à ériger contre ce qu'il leur plaît d'appeler les étourdissements honoraux des avocats qu'ils disent, épingles le pauvre peuple.

C'est, comme vous voyez, une manière ingénieuse de se créer des sympathies dans le peuple. Ils veulent le convaincre que l'avocat est son ennemi, qu'il lui demande des honoraires exorbitants, et que, si aujourd'hui il y a quelque chose entre le barreau et les juges, c'est que ceux-ci ont pris la part du peuple !

Du même coup ils atteignent deux buts ; le premier de ramener les sympathies en faveur des juges qui n'en ont guère par le temps qui court ; et le second d'arracher aux avocats ce qui leur est nécessaire.

Du premier but je ne parle pas, j'en ai assez dit plus haut. Il s'agit d'observer le second, et si j'en fais voir tout l'odieux et l'extrême désavantage et tout le peuple et pour les avocats, il ne restera plus rien de cet édifice érigé par la passion, la haine, l'égoïsme et la jalousie, que la honte pour ses auteurs.

Pourquoi en effet crier-on que les honoraires des avocats sont exorbitants ? Est-ce par amour de la patrie ? Est-ce pour le peuple ? Est-ce par respect pour la morale publique ? Du tout ; c'est pour servir l'aveugle et se mettre à sa place, et c'est là tout le secret de ces sordes menées.

En faisant voir que l'avocat est une nuisance pour le peuple, on excite de suite dans les masses de l'antipathie pour lui, on le rend odieux aux débiteurs, on le rend exécrable aux yeux des pauvres ou des hommes à petits moyens.

Dès qu'on en est venu là, il faut aller plus loin. Les avocats sont généralement des hommes instruits, et si par quelque moyen on ne les empêche pas de se livrer à leur profession, bon gré malgré, les plaideurs auront toujours recours à eux comme aux hommes les plus en état de faire valoir leurs droits. On dira donc au peuple que les avocats étant trop payés, il ne faut pas les laisser davantage sucer le sang des populations. On leur mettra devant les yeux, par le moyen de la presse, des mémoires de frais dans certaines causes de peu d'importance, et l'on s'écriera : " N'est-ce pas affreux ? 115 et 129 de frais ? 2^e 10s. ou 24, être obligé de payer 115 et 129 de frais ?"

Et de suite, on indiquera le remède ! On dira que le tarif des honoraires des avocats est trop élevé, qu'il faut le réduire de moitié, et même on ira jusqu'à dire : " plus d'avocats et "

Pourquoi tout cela ? Afin que l'avocat, dégoûté d'une profession qui ne peut plus lui fournir des revenus suffisants à sa position, renonce à s'y adonner, et laisse ainsi le champ libre aux Messieurs qui se tiennent derrière le rideau et qui insinuent toutes ces erreurs dans l'esprit des masses.

Mais, M. le rédacteur, il ne suffit pas de crier et de déblâter ; il faut encore raisonner quand on parle à des gens sensés. Eh ! bien, on commence par dire que le tarif des honoraires des avocats, qui était en force avant le mois de décembre dernier, était trop élevé. Or, ne le prouve pas. On publie bien des mémoires de frais, mais on a bien soin d'en cacher le mauvais côté.

Or, d'abord, si le tarif était trop élevé, les avocats ont dû beaucoup s'enrichir, ils doivent être aujourd'hui de vrais Crésus. Est-ce le cas, oui ou non ? Qu'on me nomme donc les avocats que leur profession a enrichis ! Qu'on me désigne, parmi les dix cents et quelques avocats inscrits à Montréal et parmi ceux des autres districts, les avocats que leur profession a mis non seulement riches, mais même dans une position de fortune indépendante ! On n'en trouvera pas quinze, pas dix ! Et s'il était besoin, je dirais : "Demandez à Messieurs les juges de la cour supérieure et de la cour de circuit ce qu'ils en pensent," et vous verrez leur réponse !

Si donc les avocats sont l'ancien tarif ne gagnant pas leurs honoraires que de quoi suffit à leur besoins journaliers et souvent pas même cela, la conclusion naturelle est que l'ancien tarif des honoraires d'avocats n'était pas trop élevé, et qu'il est absurde et contre toute raison de le diminuer, à moins qu'on ne veuille les réduire au salariat des manœuvres et de petits artisans. Alors à quoi leur aurions-nous servi, M. le rédacteur, leurs neuf ou dix années de collège, leurs quatre à cinq années d'études professionnelles, si après tous ces labeurs et malgré leurs travaux et

le plus simple ouvrage que leurs quelques clients par jour ?

Mais non, on trompe le peuple ; ce ne sont pas les avocats qui reçoivent de trop forts honoraires, ce sont MM. les greffiers, MM. les scribes. Pour eux, vous savez en toute sûreté de conscience, leurigner les angles, ils les auront toujours assez longs. Regardez, examinez les mémoires de frais ; les trois cinquièmes vont dans leurs poches. Simplifiez, s'il le faut, les procédures par lesquelles doit passer une cause dès qu'elle est entre leurs mains, mais de grâce, dans l'intérêt du peuple comme dans celui de la profession d'avocat, n'accrochez pas à ces honneurs si minimes un honneur qui ne pourrait pas leur profiter. Ne préférez pas une oreille attentive aux vifs sargames de nos nouveaux adversaires anti-légitimes. Considérez, un peu plus les avantages réels des plaideurs, et débitez-vous de ces criards ; ils sont indubitablement des débiteurs incorrigibles qui n'alla pas pousser au pied du mur, et qui aujourd'hui veulent faire payer par le peuple qu'ils se sont attirés.

Si vous réclamez l'avocat à un honoraire insuffisant, savez-vous que vous nuisez non seulement à l'avocat, mais surtout au peuple ? Car d'un côté, si vous engagez par là l'avocat à être débauché et à extorquer indûment de l'argent à ses clients à l'inst de la cour, d'un autre côté vous exposez le peuple à payer à deux périls : ou il sera forcé de céder aux exigences de son avocat et de lui abandonner de fortes fortunes, ou bien vous le mettez à la merci de ces misérables intrigants qui font dans nos campagnes l'office de procureurs, diaphragent les gens, lèvent sur eux de fortes contributions, et obtiennent sur les masses une influence morale qu'ils ne méritent pas.

Voilà où vous en viendrez avec votre beau système de tout-à-bon-marché, parce que vous n'avez pas peur qu'on n'a que très rarement pour plus que la valeur de son argent.

Eh bien ! n'est-ce pas, de la part de ceux qui poussent le peuple dans cette voie funeste, une conduite odieuse ? N'aurais-je pas raison de dire que c'était étonnément, non seulement contraire aux justes intérêts du barreau, mais surtout contraire aux intérêts les plus précieux de nos populations ?

Où, M. le Rédacteur, tout cet échafaudage, construit par la passion, la haine, la jalousie et l'égoïsme tombe de lui-même, pour peu qu'on y fasse attention.

J'aurais bien voulu m'étendre davantage sur un sujet qui occupe tant le public ; mais j'ai été assez long. Qu'il me suffise d'ajouter que le nouveau tarif de la cour de circuit est une vraie iniquité, et que vouloir le maintenir serait chez les juges vouloir dégrader une profession qui a le droit à la fois de se défendre et de se faire respecter par le rapport péenueire, au rang de l'honnête homme et son matériel.

Se serait-il plus que cher l'honnête riche par héritage et en que l'avocat de talents et de connaissances qui aurait le meilleur de n'avoir que des talents et connaissances pour toute richesse. Le ne pourrait plus être la lumière des ignorants, le soutien des faibles opprimés, par le vice puissant, la voix de l'innocence accusée et muette, la voix de la courtoisie du crime qui pleure et se repent, la consolateur des malheureux dont les actions sont encore des erreurs, l'interprète de la pitié qui implore, du repentir qui demande grâce, du malheureux des tribunaux proscrits qui en appel à l'histoire, du condamné innocent ou coupable qui, dans des derniers accents de son âme, croit encore à l'honnêteté jusque sur l'échafaud. Toutes ces belles et grandes fonctions seraient réservées à l'opulente ignorant et sans entrailles ou au vil intrigant qui la lumière du s'oblit'efface et qui n'est dans son élément que lorsqu'il est dans les ténèbres.

Montreal, 29 janvier 1851.
Monsieur l'Editeur,
Je me suis cru le droit de relever sept erreurs tangibles du *Moniteur* sur le compte des messieurs du barreau. Le *Moniteur* essaye de se tirer d'affaire en recourant à des habiletés et à des subterfuges. Je laisse là les habiletés, et je vais prouver les subterfuges du *Moniteur*. Ainsi ne dorons pas la pillule. Le *Moniteur* a dit intelligemment pour tout le monde, à propos d'avocats, des inepties qu'il ne peut maintenant rayer de ses colonnes que par une rétractation pure et simple.

Mais si le *Moniteur* s'abuse, il ne se rend pas facilement. Il se contente en ce cas d'insister sur ce qu'il a dit, et croit donner par ce moyen le coloris du vrai à des faussetés et à des erreurs palpables. Citons plutôt :

" Dans notre article du 1^{er} de janvier, dit-il, nous disions que nous craignons fort que l'appel du Barreau n'eût pas l'effet chez une population qui avait été jusqu'à ce jour victime de ses privilèges ; que si nous avions un système de jurisprudence aussi compliqué, aussi obscur que celui qui existe aujourd'hui, c'était l'œuvre du Barreau qui avait prélu sur l'influence dans la législation et ailleurs pour l'imposer au pays ; que l'obscurité des lois était due aux avocats qu'ils avaient passés en chambre ; que si le peuple était privé du droit bien naturel de se défendre et de plaider sa cause lui-même devant nos tribunaux, c'était l'œuvre des avocats qui renouillaient seule le privilège de parler devant les juges ; que si les frais de la justice étaient si exorbitants et ruineux, c'était l'œuvre des avocats qui en chambre se sont opiniâtrement opposés à toute mesure de réforme à ce sujet ; que, s'il y a eu tant de malheureuses familles ruinées par des procès, c'était l'œuvre des avocats qui, en prolongeant au multipliant la procédure, trouvaient toujours moyen de grossir leurs mémoires de frais de manière à absorber toute la fortune des plaideurs ; que s'il était impossible d'avoir justice devant nos tribunaux sans se ruiner à cause de l'énormité des frais et de la longueur de la procédure, c'était l'œuvre du Barreau qui n'avait toujours travaillé qu'à compliquer au lieu de simplifier la procédure ; que les avocats avaient pour faire appel à l'opinion publique, des occasions plus opportunes que celle de la réduction de leur tarif ; que c'était à l'occasion de la passion de cette loi injuste qui impose au peuple une énorme taxe pour la construction des palais de justice dans le Bas-Canada, quand ces édifices devaient être construits à même les fonds de la province, mais qu'ils avaient alors gardé le silence ; que c'était quand on refusait de passer une loi pour payer une indemnité aux jurés du Bas-Canada ; quand on refusait de décentraliser les affaires en établissant des arrondissements judiciaires dans chaque comté afin de mettre la justice à la portée du peuple. Voilà ce que nous disions et ce que nous maintenons encore."

Le *Moniteur* affirme bien des choses. Il finit par en conclure qu'elles sont toutes des vérités qui sautent aux yeux. Mais tout cet échafaudage repose sur le vide. Voyons :

1^o. Population victime des privilèges du Barreau.—Quels sont donc enfin ces privilèges ? c'est pour la seconde fois que je prie le *Moniteur* de le dire. Les privilèges résident-ils pour l'avocat dans le droit qu'il a de plaider ? Mais il y a, je crois, des raisons pour cela :— veut-on reprocher à l'avocat le privilège de

plaider seul ? Mais, s'il y a le privilège, (ce que je nie) nous verrons tout-à-l'heure qu'il y aurait sottise à vouloir y porter atteinte.

2^o. *Système de jurisprudence, absurde.*— Bien possible ; mais la question est d'en créer un qui ne le soit pas... Nous comptons peut-être sur vous.

3^o. *C'était l'œuvre du Barreau qui avait prélu sur l'influence dans la législation et ailleurs pour l'imposer au pays.*— Le mal ne serait pas grand : il est permis de proposer un système que l'on croit bon. Ne le fit-il pas, c'est le cas, vous dis-je, d'en suggérer un meilleur.— En quoi l'influence législative de l'avocat, dans ce sens, est-elle reprehensible ? Lui feriez-vous un crime de vouloir ce qu'il pense être le mieux ? L'a-t-on député à la chambre pour y jouer un rôle opposé ?—Qu'est-ce que le pays législativement, si ce n'est la chambre d'assemblée ? Or, comment osez-vous reprocher à des membres de l'Assemblée d'avoir imposé une loi au pays, lorsque c'est le pays qui la veut et l'accepte par son mandataire ?—Quant à dire que les avocats ont influencé la législation dans une intention perverse, cela vous est facile ; mais à prouver, c'est autre chose ; et votre méthode, à vous, d'incriminer les actes en noirissant les intentions, est une assez plaisante manière d'instruire le peuple.

4^o. *Que l'obscurité des lois était due aux avocats qui les avaient passés en chambre.*—Il faut distinguer : on cette obscurité est le fruit d'une rédaction imparfaite ou peu chatée et, par là même, purement accidentelle, on bien elle est l'œuvre d'une intention criminelle. Dans le premier cas, il faut pardonner cela à des députés, puisqu'on le passe bien à des journalistes ; dans le second, il faudrait être moins indulgent si l'intention perverse n'était pas chose si invraisemblable. Dites au moins qui a passé des lois obscures, afin que l'on sache s'il y a réellement faute énorme.— Un marchand, un notaire, un cultivateur, un artisan, eussent adopté un genre de rédaction plus satisfaisant peut-être ?—Est-ce là ce que vous voulez dire ?

5^o. *Le peuple, privé du droit bien naturel de se défendre et de plaider sa cause lui-même devant nos tribunaux.*—Le justiciable des tribunaux n'est privé de ce droit bien naturel que dans un seul cas : si, par exemple il lui est interdit non seulement d'élever lui-même l'avis, mais encore de mettre un défenseur, on si vous l'aimez mieux, un avocat à sa place. Trouvez moi autre hypothèse à laquelle puisse s'appliquer votre allusion. Prouvez moi surtout, que c'est en ce pays qu'une pareille monstruosité exista. Quant à plaider lui-même sa cause, vous devez comprendre qu'il y gagnerait assez peu. Je vous avais renvoyé à la préface de Pigeau (Procéd. Civ.) sur ce chapitre ; apparemment, vous ne l'avez pas consulté. Il vous (et il n'est pas seul de cet avis), qu'en effet se défendre est un droit naturel, tous les hommes étant d'ailleurs égaux dans l'état de nature ; mais il vous prouvera aussi que tous les hommes ne sont pas également capables de se défendre devant les tribunaux. Il faut pour cela une connaissance suffisante des lois et de la procédure ; vous n'ignorez pas qu'on acquiert pas cette connaissance autrement que par l'étude, et que tous les hommes ne sauraient se livrer à cette étude. De là cette inégalité, fort naturelle aussi, dans les facultés intellectuelles des hommes, et la nécessité d'une classe spéciale chargée de plaider devant les tribunaux la cause de ceux qui en sont incapables, quoique tenant de l'égalité naturelle, le droit de le faire. Cela vous paraît-il clair ?—Arrêtez-vous des doutes maintenant sur la nécessité de la procédure, c'est-à-dire, d'une "forme saivant laquelle les affaires doivent être instruites en matière civile et criminelle" ? Si cela est, prenez votre domat, et de la Jannés et même Pigeau etc ; comme avocat (car vous m'apprenez que vous l'êtes) il vous faudra bien reconnaître leur autorité, si vous n'avez pas assez pour cela de vos lumières naturelles.—Mais si vous admettez cette nécessité des procédures, dites-moi ce qu'en fera le peuple que vous voulez obliger de plaider lui-même sa cause ? Vous faites un système, et vous oubliez qu'un commerçant, un artisan, un cultivateur, aux prises avec une objection à la forme, une défense endroite, une exception, etc., offriraient une scène beaucoup plus conforme à la liberté naturelle qui vous enchante qu'aux lois pratiques et indispensables des sociétés humaines, aux prescriptions du bon sens et de cette même justice qu'ils viendraient réclamer dans les tribunaux ?

Ce n'est donc pas sans raison que, depuis des siècles, en différents pays, le souverain ou le gouvernement de l'état a cru devoir donner une existence légale à cette classe d'hommes (advocati) chargés de représenter les justiciables devant les tribunaux par un motif de protection envers le plus grand nombre. Cela seul vous fera comprendre le but et même l'a-propos des lois restrictives qui en gênent la liberté individuelle en certains cas procurant un bien réel à la communauté.

Cette réplique au *Moniteur* n'étant pas complétée par ce qui précède, j'y reviendrai. M. l'Editeur, dans le prochain numéro de votre estimable feuille.

P. L.

Après la perpétuation de ces quatre assassinations, Smutay fut frappé de stupeur. Lorsqu'il revint à lui, il résolut de se suicider ; mais, avant de commettre cet acte de vengeance contre lui-même, il prépara une large couche de paille, où il déposa les quatre corps, qu'ensuite ilaspergea d'eau bénite. Il voulait se procurer des cierges bénis ; mais, ne pouvant pas en trouver, il alluma et plaga à côté de chaque cadavre une simple chandelle.

Alors il se mit en devoir de se frapper au cœur avec son couteau, mais, au moment où il levait le bras pour l'exécuter, l'idée lui vint qu'en se soustrayant à la justice des hommes, il s'exposerait peut-être à la damnation éternelle. Il prit un crocifix, l'attacha sur sa poitrine nue, et se rendit à pied à Brum, où il se dénonça lui-même au procureur de l'Etat.

Smutay a déclaré et répété dans tous ses interrogatoires les faits que l'on vient de lire, et il en a fait de nouveau une relation circonstanciée devant la cour d'assises, où il comparait sous l'accusation d'avoir commis, avec préméditation et guet-apens, le crime de meurtre sur les personnes de sa femme et de ses trois enfants.

Non défenseur s'est en vain efforcé de persuader au jury que, selon toutes les apparences, Smutay n'avait jamais été tout-à-fait sain d'esprit. Le jury a rapporté un verdict de culpabilité, et la cour a condamné Smutay à être pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive.—Smutay a refusé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

Not abonnés de Québec.

Nous informons nos Abonnés de Québec que le Rév. M. Gill a bien voulu se charger de l'Agence de notre journal, en remplacement du Rév. M. Martineau. Nous sollicitons de tous nos amis la faveur d'une promptue remise, entre les mains de ce monsieur, du montant du dernier semestre et des arriérages.

ANNONCES.

INSTITUT CANADIEN.
VENDREDI LE SEPT du courant, D. LATTE ECR., se fera une lecture publique, devant l'Institut, dans la salle des Old Fellows, grande Rue St. Jacques. Le sujet sera " Revue sur l'état politique et social de l'Europe mes impressions sur le passé, le présent et l'avenir du Canada."

Entrée libre pour les Dames et les Messieurs de l'Institut, et quinze sols pour les étrangers.
La lecture commencera à huit heures P. M.
L. S. MORIN,
Sec. J. C.

TRAVAUX PUBLICS.

DES OFFRES seront reçues jusqu'à LUNDI, LE TROISIEME jour de FEVRIER prochain, pour les OUVRAGES de CHARPENTE du NOUVEAU PALAIS de JUSTICE, pour Montréal.

Le montant des contrats sera payé argent comptant au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, moins la somme de 25 par cent qui sera retenue jusqu'à la confection des travaux ; les contracteurs seront tenus de fournir deux cautions à la satisfaction des Commissaires du Bureau des Travaux Publics ; les offres seront adressées aux dits Commissaires, mais ils ne s'obligent pas d'accepter les plus basses.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau des soussignés, 87, rue des Fortifications, où l'on pourra voir les plans et devis.
OSTELL & PERRAULT,
Architectes.
Montréal, 10 janvier 1851.

AVIS.

AUX ENTREPRENEURS.
LES Soudes pour la construction d'une EGLISE et LACRISTIE dans la Paroisse de St. Zéphore, recevant des soumissions le 15^e JOUR de JANVIER prochain à 10 HEURES du matin, en la CHAPELLE de la Paroisse, pour la construction d'une Eglise et Sacristie en Pierre. L'Edifice devra avoir 80 pieds de long sur 35 pieds de large et 32 pieds d'une pierre d'autre hauteur, et la Sacristie 25 pieds quarrés. Le tout à mettre sur pieds et de plans en dedans. Pour plus amples informations, voir les PLANS en DEVIS pour rédaction.
St. Zotique, le 15 décembre 1850.

FAITS DIVERS.

HORRIBLE TRAGÉDIE.—Philippe Smutay, boucher et cabaretier au village de Broad, en Moravie, marié et père de trois enfants, était, depuis longtemps, victime de mauvais traitements de la part de sa femme, qui le soupçonnait, à tort ou à raison, d'entretenir des relations intimes avec leur servante, Caroline Simonis, âgée de dix-neuf ans. Le 11 septembre dernier, vers six heures du soir, au moment où Smutay rentrait à la maison, sa femme, dans un accès de jalousie, courut au devant

de lui et lui cingla le visage avec un cravache. Smutay, exaspéré, ne dit rien, mais conçut le projet de tuer sa femme dans la soirée même. A cet effet, il se coucha de meilleure heure qu'à l'ordinaire. A onze heures, il se releva, se glissa dans la chambre voisine où couchait sa femme, et voyant qu'elle était profondément endormie, il se rendit dans sa boutique et y prit une hache et l'un des couteaux dont il se servait pour dépecer la viande. Ainsi armé, il retourna auprès du lit, et porta à tour de bras un coup de hache vers la tête de sa femme ; celle-ci se leva et cria au secours.

Smutay s'aperçut que le coup, au lieu de porter sur sa femme, avait atteint et tué la plus jeune de ses enfants, Sophie, âgée de huit mois, qui couchait à côté de sa mère dans le même lit. Aussitôt il frappa sa femme avec le couteau, à plusieurs endroits du corps, et lui fit notamment une longue incision au ventre, qui lui fit sortir les entrailles et détermina la mort. Désespéré d'avoir tué l'un de ses enfants, il courut et égorgea aussi les deux autres, Anne, âgée de six ans, et Marie, âgée de trois ans.

Après la perpétuation de ces quatre assassinats, Smutay fut frappé de stupeur. Lorsqu'il revint à lui, il résolut de se suicider ; mais, avant de commettre cet acte de vengeance contre lui-même, il prépara une large couche de paille, où il déposa les quatre corps, qu'ensuite ilaspergea d'eau bénite. Il voulait se procurer des cierges bénis ; mais, ne pouvant pas en trouver, il alluma et plaga à côté de chaque cadavre une simple chandelle.

Alors il se mit en devoir de se frapper au cœur avec son couteau, mais, au moment où il levait le bras pour l'exécuter, l'idée lui vint qu'en se soustrayant à la justice des hommes, il s'exposerait peut-être à la damnation éternelle. Il prit un crocifix, l'attacha sur sa poitrine nue, et se rendit à pied à Brum, où il se dénonça lui-même au procureur de l'Etat.

Smutay a déclaré et répété dans tous ses interrogatoires les faits que l'on vient de lire, et il en a fait de nouveau une relation circonstanciée devant la cour d'assises, où il comparait sous l'accusation d'avoir commis, avec préméditation et guet-apens, le crime de meurtre sur les personnes de sa femme et de ses trois enfants.

Nous informons nos Abonnés de Québec que le Rév. M. Gill a bien voulu se charger de l'Agence de notre journal, en remplacement du Rév. M. Martineau. Nous sollicitons de tous nos amis la faveur d'une promptue remise, entre les mains de ce monsieur, du montant du dernier semestre et des arriérages.

ANNONCES.

INSTITUT CANADIEN.
VENDREDI LE SEPT du courant, D. LATTE ECR., se fera une lecture publique, devant l'Institut, dans la salle des Old Fellows, grande Rue St. Jacques. Le sujet sera " Revue sur l'état politique et social de l'Europe mes impressions sur le passé, le présent et l'avenir du Canada."

Entrée libre pour les Dames et les Messieurs de l'Institut, et quinze sols pour les étrangers.
La lecture commencera à huit heures P. M.
L. S. MORIN,
Sec. J. C.

TRAVAUX PUBLICS.

DES OFFRES seront reçues jusqu'à LUNDI, LE TROISIEME jour de FEVRIER prochain, pour les OUVRAGES de CHARPENTE du NOUVEAU PALAIS de JUSTICE, pour Montréal.

Le montant des contrats sera payé argent comptant au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, moins la somme de 25 par cent qui sera retenue jusqu'à la confection des travaux ; les contracteurs seront tenus de fournir deux cautions à la satisfaction des Commissaires du Bureau des Travaux Publics ; les offres seront adressées aux dits Commissaires, mais ils ne s'obligent pas d'accepter les plus basses.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau des soussignés, 87, rue des Fortifications, où l'on pourra voir les plans et devis.
OSTELL & PERRAULT,
Architectes.
Montréal, 10 janvier 1851.

AVIS.

AUX ENTREPRENEURS.
LES Soudes pour la construction d'une EGLISE et LACRISTIE dans la Paroisse de St. Zéphore, recevant des soumissions le 15^e JOUR de JANVIER prochain à 10 HEURES du matin, en la CHAPELLE de la Paroisse, pour la construction d'une Eglise et Sacristie en Pierre. L'Edifice devra avoir 80 pieds de long sur 35 pieds de large et 32 pieds d'une pierre d'autre hauteur, et la Sacristie 25 pieds quarrés. Le tout à mettre sur pieds et de plans en dedans. Pour plus amples informations, voir les PLANS en DEVIS pour rédaction.
St. Zotique, le 15 décembre 1850.

FAITS DIVERS.

HORRIBLE TRAGÉDIE.—Philippe Smutay, boucher et cabaretier au village de Broad, en Moravie, marié et père de trois enfants, était, depuis longtemps, victime de mauvais traitements de la part de sa femme, qui le soupçonnait, à tort ou à raison, d'entretenir des relations intimes avec leur servante, Caroline Simonis, âgée de dix-neuf ans. Le 11 septembre dernier, vers six heures du soir, au moment où Smutay rentrait à la maison, sa femme, dans un accès de jalousie, courut au devant

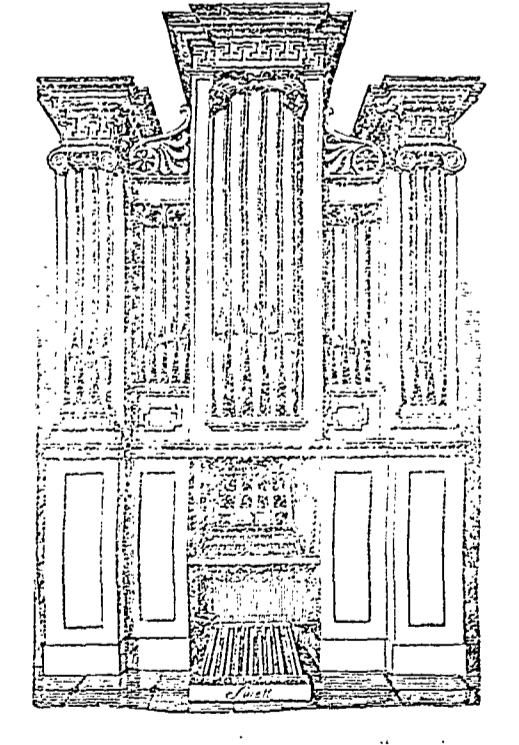
ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANCAIS SANS MELANGE. M. HERVEON & Co., sollicités par des amis de leur famille...

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE, DONT LA PUBLICATION SERA CONTINUEE. PARAIT TOUS LES MOIS PAR LIVRAISONS DE 28 A 32 PAGES.

A VENDRE ou ECHANGER. un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Evêché de Montréal...

LIBRAIRIE ET RELIURE. Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général...



Au Clergé. Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS. L'ECOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal...

J. M. LAMOTHE. Relieur de cette ville, présente ses remerciements aux messieurs du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...

COLLEGE JOLETTE. La rentrée des élèves de cet établissement, qui est le premier et le principal des 'CLERGS DE ST. VIATEUR' aura lieu le 24 du courant.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE. DEDIE A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. M. C. CHINIQUEY, P.T.R.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR. CONTENANT UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSÉRÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, ETC.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES. M. BOMAL, jeune Français âgé de 24 ans, offre ses services comme instituteur.

MOIS DE MARIE. NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure.

BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES. Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES...

LIVRES NOUVEAUX POUR DISTRIBUTION DE PRIX. Les Soussignés offrent maintenant en vente, un assortiment considérable de livres, NOUVELLEMENT REÇUS et propres à être donnés en prix ou à former le fonds d'une bibliothèque de paroisse.

IMAGERIE NOUVELLE. Réduction de prix. Les Soussignés viennent de recevoir, de France, 25,000 feuilles, IMAGES assorties de grands et petits, qu'ils offrent à 7/6, 12/6 et 30/0 les 100 feuilles.

NOUVEAUX CHAPEAUX FRANÇAIS. Pour MM. du Clergé et autres, Reçus dernièrement de Paris et à vendre A LA LIBRAIRIE DE E. R. FABRE ET CIE.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE. DEDIE A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. M. C. CHINIQUEY, P.T.R.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES. M. BOMAL, jeune Français âgé de 24 ans, offre ses services comme instituteur.

CURRICULUM LATINUM AD USUM JUVENUTUTIS. Les Soussignés viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins...

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY. SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE LONDRES. BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VEUVE ET L'ORPHELIN. CAPITAL - UN DEMI MILLION STERLING.

Le avantage que cette institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.

SOURCES DE PROVIDENCE. M. S. GERMAIN, que nous avons l'honneur d'annoncer, a été nommé directeur de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de l'Évêché. Montréal, 24 Sept. 1850.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES. On imprime à cet établissement: Adresses, Cartes de visite, Invitations, Circulaires, Et Jobs de toute espèce, exécutés avec soin.

L. P. BOIVIN. NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. Avertissement de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques artier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL - £10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

Le Bureau général pour l'Amérique Britannique du Nord ayant été établi à FAYETTEVILLE, les assurés sont acceptés par l'AGENT GENERAL et les polices émises de suite.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit. Rows show ages from 15 to 60.

On trouvera, en les comptant, que les taxes ci-dessus d'assurance sur la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre main-tenant d'assurer au Canada.

Table with 4 columns: Age, 50, 55, 60, 65. Rows show ages from 20 to 55.

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire. Trois-Rivières, Val. Guillot, écrivain, N. P. Québec, M. D. Martineau, P.T.R., Y. Ste. Anne, M. F. Pilote, P.T.R. Direct. Rivière du Loup, M. L. Baribeau. St. Athanasie, M. H. Aubertin.